

Suppression de la majoration des allocations familiales

Dans l'optique de financer la réforme portant un congé de naissance supplémentaire et de faire des économies dans la branche famille de la sécurité sociale [la LFSS 2026](#) prévoit la suppression de la majoration de prestations sociales pour les foyers ayant des adolescent·es entre 14 et 18 ans.

Aujourd'hui, il est possible d'avoir une majoration des allocations familiales lorsqu'un enfant du foyer dépasse les 14 ans. En pratique, ces allocations sont versées jusqu'aux 20 ans de l'enfant, à condition que l'enfant reste à la charge de ses parents. Dans un foyer avec deux enfants, cette majoration ne s'applique pas à l'ainé·e.

Cette majoration mensuelle varie selon les ressources du foyer. [En 2025, un foyer de 2 enfants recevait :](#)

- 75,53 € par mois si les revenus du foyer sont inférieurs ou égaux à 78 565 € ;
- 37,77 € par mois s'ils sont compris entre 78 565 € et 104 719 € inclus ;
- 18,88 € par mois s'ils sont supérieurs à 104 719 € ;

Ces montants, en vigueur entre avril 2025 et mars 2026, sont fixés par la CAF et réévalués chaque année au 1er avril. Ces majorations et les plafonds évoluent avec le nombre d'enfants.

Avec [les modifications votées dans la loi de finance de la sécurité sociale 2026](#), cette majoration devrait disparaître pour l'ensemble des enfants entre 14 et 18 ans. **Pour une famille de 2 enfants, la perte nette pourra atteindre plus de 900 euros par an et près de 2700 euros par an pour une famille avec 3 adolescents.**

La situation des plus jeunes ne va pourtant pas en s'améliorant. 1/3 des personnes sous le seuil de pauvreté ont moins de 18 ans et [une personne sur huit sous le seuil de pauvreté a moins de 18 ans](#), soit plus 1,5 millions d'enfants.

Sous couverts de financer la dépense liée à la mise en œuvre du congé supplémentaire de naissance, soit 600 millions d'euros, le gouvernement propose ici de faire jusqu'à 1,2 milliards d'euros d'économies à l'horizon 2030 sur le dos de l'ensemble des familles et qui pèsera le plus sur les foyers les plus modestes.

La CGT s'y oppose nécessairement. Les prestations familiales ne doivent pas être la variable d'ajustement des politiques familiales. Si le développement d'un congé supplémentaire de naissance, même sous dimensionné, est une avancée, il ne peut se faire au détriment d'autres familles dépendant des prestations sociales, a fortiori dans un contexte où la branche famille génère plus d'un milliard € d'excédent par an depuis plusieurs années.